

Décision du Maire

N°2026-104

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : CONTENTIEUX – PROTECTION FONCTIONNELLE – MESSIEURS PONCATO S. ET PRION L. ET VILLE DE MONTBÉLIARD CONTRE MONSIEUR HEZEZ RAMY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2026-30.03-2 du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 16 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que, le 30 mai 2026, deux policiers municipaux ont été victimes d'outrages et de faits de rébellion lors de l'interpellation d'un individu ;
- Considérant les faits dont ont été victimes Messieurs PONCATO S. et PRION L., policiers municipaux, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions à la Ville ;
- Considérant les dépôts de plainte afférents ;
- Considérant que la collectivité doit une protection fonctionnelle aux agents victimes d'infraction à l'occasion ou en raison de leurs fonctions en vertu de l'article L 134-5 du Code général de la fonction publique ;
- Considérant que l'auteur présumé des faits, Monsieur HEZEZ Ramy, comparaitra en vue d'une ordonnance pénale devant le tribunal judiciaire de Montbéliard le 23 octobre 2026.

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De mettre en œuvre la protection fonctionnelle de la Commune dans cette action ;
- De défendre les intérêts de la Commune et de Messieurs PONCATO S. et PRION L., agents victimes, dans cette action et pour toutes autres audiences subséquentes ;
- Qu'ils soient représentés devant la juridiction compétente par le cabinet d'avocats SURDEY-GUY à Montbéliard.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le 8 août 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Déposée en Sous-Préfecture le : 10 août 2026

Marie-Noëlle BIGUINET

Affichée le : 10 août 2026